

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Aide départementale à la création  
de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2012/35**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par différents bailleurs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux dans le cadre de l'ANRU.

A ce titre, 4 dossiers relatifs à des opérations financées en prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) sont présentés dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

**Au titre de la délégation des aides à la pierre**

Cette convention prévoit la modulation d'octroi des aide à la pierre de l'Etat pour la production de logements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) de la manière suivante :

Financement	Opération	Montant
PLUS – PLUS CD***	AA*-CN**	600 €
PLAI	AA-CN	8 000 €

\*AA : acquisition-amélioration

\*\*CN : construction neuve

\*\*\* CD : construction-démolition

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, la commission permanente du 22 juin 2007 a autorisé les bailleurs sociaux à déplaçonner le loyer PLUS ou PLAI dans le cadre d'une certification HPE, THPE ou BBC dans la construction neuve et l'acquisition-amélioration pour les opérations hors CUS. Dans le cadre de l'accord avec CERQUAL, il

vous est proposé d'étendre ce dispositif aux opérations en acquisition-amélioration. Cette disposition est applicable pour les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2010.

### **Au titre de la politique volontariste du Département**

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

#### **Sur le territoire départemental hors CUS :**

Lors de sa réunion des 26 octobre 2009 et 25 octobre 2010, le Conseil Général a mis en place sur le territoire départemental en dehors de la communauté urbaine de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

<b>Financement</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
<b>PLUS CN – PLUS CD</b>	-5 logements	1 700 €
	de 5 à 11 logements	1 200 €
	de 12 à 24 logements	750 €
	+ 24 logements	500 €
	Si résidence sénior	4% du PR*, subvention plafonnée à 5 000 €
	Si résidence junior	24% du PR, subvention plafonnée à 5 000 €
<b>PLUS AA</b>	-5 logements	2 600 €
	de 5 à 11 logements	2 100 €
	de 12 à 24 logements	1 600 €
	+ 24 logements	1 100 €
	Si résidence sénior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
	Si résidence junior	6 % du PR, subvention plafonnée à 6 000 €
<b>PLAI CN PLAI AA</b>		3 500 €
	Si résidence sénior	4 500 €
	Si résidence junior	7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
		7 % du PR, subvention plafonnée à 7 000 €
<b>PLAI Mous Départementale</b>		18 000 €

\*PR : prix de revient

Le plafond de subvention pour les résidences junior et sénior est revalorisé de 500 € complémentaires si la résidence comporte des locaux collectifs résidentiels.

Lors de la commission plénière du 25 octobre 2010, le Département a mis en place une subvention supplémentaire dénommée « Déblok'Opération » de 2 700 € par logement pour les opérations de 8 logements ou moins sous réserve :

- des conditions obligatoires suivantes :
  - opérations en PLUS et/ou PLAI
  - présentant un intérêt au titre de la politique départementale de l'habitat
  - dans la limite de 900 logements annuels en PLUS, PLAI ou PLS
- et de l'une au moins des conditions suivantes :
  - le bailleur a mobilisé une part de fonds propres à un niveau au moins égal à la moyenne de l'année précédente (15 % en 2009)

- le bailleur a mobilisé les fonds d'Action Logement
- l'opération se réalise dans une commune correspondant au niveau élevé de l'armature urbaine des SCoTs
- l'opération présente des contraintes environnementales, techniques ou financières particulières ayant un impact fort sur l'équilibre de l'opération.

Ce dispositif permet aux bailleurs HLM d'équilibrer leurs opérations de logements aidés et concerne les dossiers examinés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Par ailleurs, sous réserve d'un avis favorable de la commission thématique compétence, une subvention exceptionnelle peut être octroyée à un opérateur en raison de l'intérêt de son projet au titre de la politique départementale de l'habitat.

L'ensemble de ces aides (subventions départementales et subventions au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat) sont attribuées sous réserve d'un coût d'acquisition du foncier majoré de 20% maximum par rapport à l'estimation de « France Domaine ».

### **Sur le territoire de la CUS :**

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'ANRU, la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement selon les modalités suivantes :

Le Conseil Général subventionne la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement une subvention de 3050 € par logement pour 30% des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Il intervient également à hauteur de 3050 € par logement ou équivalent 9logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLA-I).

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour le PLA-I réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Lors de session plénière du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

Dans le cadre de ces dispositifs, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les dossiers représentant une subvention d'un montant total de **2 358 535 €** pour la création de **124** logements locatifs sociaux sur le territoire hors CUS et **50** logements locatifs sociaux sur le territoire de la CUS.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2012 s'élèvent au total à 707 560.50 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35217	204-204178-72	369 589,76 €	369 589,76 €	60 900,00 €
35218	204-2042-72	639 587,50 €	639 587,50 €	78 028,50 €
34017	204-2042-72	608 140,00 €	608 140,00 €	568 632,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 358 535 € aux bailleurs figurant aux tableaux annexés.*

*Elle approuve par ailleurs les conventions-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux, annexées au rapport.*

*Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés, à savoir BATIGERE, Le Nouveau de Logis de l'Est, l'OPUS 67 et Habitat des Salariés d'Alsace.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL